

Sujet: [INTERNET] Re: Enquête publique complémentaire - lettre de transmission du dossier
De : Francois Lenormand <f.lenormand@laposte.net>
Date : Mon, 25 Sep 2017 14:30:58 +0200
Copie à : Association ECC <assoc.ecc@outlook.fr>, Emmanuelle Moreau <manou-leproux@hotmail.fr>, Fiona Cowell <fiona.beauchene@hotmail.fr>, pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

Association ECC (Environnement Confolentais et Charlois) - Gorce 16490 Pleuville

Association ACDER (Association Confolentaise de Développement de l'Eolien Responsable) - Les Essarts 16490 Alloué

Dossier des associations ECC et ACDER pour l'enquête publique complémentaire du parc de Charente Limousine à l'attention de M. Orvain, commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Veillez trouver ci-joint, sous forme électronique, notre dossier sur le projet modifié du parc de Charente Limousine. Nous vous avons remis le 25 septembre 2017, sous forme papier, ce dossier, accompagné du dossier que nous avons fait pour l'enquête publique de mars 2016.

Nous regrettons que vous ayez refusé d'en discuter de vive voix avec nous, mais nous prenons acte de votre engagement de prendre connaissance de toutes les remarques contenues dans ce dossier et de donner votre avis sur celles-ci.

Cordialement

Le président de l'association ACDER
François Lenormand
06.23.15.57.95

Quoi de neuf par rapport à l'enquête publique de mars 2016 ? Pas suffisamment de choses pour nécessiter une enquête complémentaire et pour modifier l'opinion des habitants et des municipalités sur ce projet.

Les associations veulent réaffirmer, comme l'a fait à nouveau l'Autorité Environnementale, leurs critiques et leur opposition au nouveau projet : Les modifications apportées par le promoteur sont insuffisantes.

Leur nouveau document est beaucoup plus court que celui que l'association ECC avait remis au commissaire enquêteur en mars 2016. Il est centré sur l'analyse des modifications apportées par le promoteur et reprend totalement à son compte les critiques -parfaitement justifiées- exprimées par l'Autorité Environnementale (AE) dans son avis du 8 avril 2017 : les associations ont complété ces critiques avec leurs propres observations, tout en renvoyant à chaque fois, pour tout ce qui n'a pas changé par rapport au projet initial, au dossier précédent.

I. Une remarque de fond sur les modifications de nombre et de dimension des éoliennes

Le promoteur n'introduit dans son projet que deux modifications portant sur le nombre et l'envergure des éoliennes. La première est la suppression d'une éolienne proche de la départementale Alloue-Saint-Coutant. Cette suppression a évidemment un impact positif. Elle bénéficie surtout aux habitants des deux hameaux proches de l'éolienne supprimée, ainsi qu'aux automobilistes de passage sur la D740. Mais elle ne réduit en rien les problèmes environnementaux (l'Autorité Environnementale avait, dès 2016, concentré ses critiques sur les sept autres éoliennes), ni les problèmes de visibilité pour les autres habitants notamment ceux d'Alloue, ni les problèmes posés par la préservation des sites des monuments historiques (Eglises d'Alloue et de Benest, château d'Ordrières).

La deuxième modification concerne l'envergure des éoliennes restantes. Il faut l'apprecier, **non pas** par rapport au discours du promoteur qui tente de noyer le poisson en comparant son nouveau modèle à un modèle d'éolienne antérieure fictif (qui aurait été à la fois le plus haut et le plus large des toutes les éoliennes proposés antérieurement, mais qui n'a jamais été proposé), **mais** par rapport à chacun des six modèles qui étaient réellement proposés lors de l'enquête publique de 2016.

Le modèle le plus élevé (E115), et le plus redouté par les riverains il y a un an, était celui qui avait été utilisé par le promoteur pour faire ses études d'impacts, notamment visuels. Par rapport à ce modèle, la hauteur des éoliennes serait réduite mais la longueur de leurs pales serait augmentée : les éoliennes passeraient d'une hauteur de 193m à 165m (donc une hauteur diminuée de 15%), **mais** la longueur des pales augmenterait nettement, le rotor passant de 115 m de diamètre à 131 m (la longueur des pales étant ainsi augmentée de +14%). Et le promoteur se garde bien d'indiquer (voir sa justification de ces modifications, page 7) ce qui se passera pour ce que les riverains verront, c'est-à-dire la surface balayée par les pales, (dont nous savons tous qu'elle est proportionnelle au carré de leur longueur) : elle augmentera de +30% ! Il suffit de faire le calcul.

Par rapport au modèle le moins élevé (SWT113) d'il y a un an, les éoliennes passeraient de 172m à 165m (une hauteur diminuée par conséquent de 7m, soit 4%, très peu en fait), mais le diamètre du rotor passerait, quant à lui, de 113m à 131m (la longueur des pales étant ainsi augmentée de 18m, soit 16% et la surface balayée serait même augmentée de +34%). De qui se moque-t-on pour assurer qu'il s'agit là

d'une modification substantielle « ayant pour but de rendre acceptable l'installation du parc éolien » (cf. motivations du pétitionnaire - page 4) ?

En terme d'impact visuel comme en terme d'impact environnemental, le bilan de ces modifications est donc négatif. Il est plus ou moins habilement camouflé par le promoteur qui compare les caractéristiques de son nouveau modèle (cf. page 7) à la fois à la hauteur du modèle le plus haut de ceux présentés il y a un an (mais qui était beaucoup moins large que celui proposé aujourd'hui) et à la largeur du modèle le plus large il y a un an (mais qui était beaucoup moins haut). Faut-il absolument prendre les gens pour des imbéciles et ne peut-on pas discuter sur des faits objectifs ?

Une comparaison chiffrée complète avec les modèles d'il y a un an est fournie en annexe I. Les vraies conclusions sont les suivantes :

- La hauteur des éoliennes est **réduite** de 4 à 15% par rapport aux six modèles précédents
- La **surface balayée par les pales d'une éolienne augmentée** de 4 à 15% suivant les modèles précédents
- Malgré la suppression d'une éolienne, la **surface totale balayée par les pales des éoliennes du parc** (soit 9,4 ha) augmente très fortement par rapport à quatre modèles précédents (ce sera en fait comme si il y avait 9 éoliennes au lieu des 8 précédentes). Cette surface est stable par rapport au cinquième modèle, et ne baisse que pour le sixième, de 5% seulement.

L'éolienne Nordex N131-R99 proposée par Eprun est la plus large jamais installée en France, comme s'en vante le constructeur (voir <http://idlgroupe.com/2017/06/nordex-va-installer-sa-plus-puissante-éolienne-en-france> et <http://nawindpower.com/nordex-n1313000-wind-turbine-making-french-debut>)

Bien au contraire de ce qu'indique le promoteur, le modèle proposé aujourd'hui, même s'il diminue la visibilité des éoliennes pour les personnes les plus éloignées du parc, l'augmente fortement pour les riverains de ce parc, et accroît en même temps les risques de collision avec l'avifaune (grues, cigognes ...) et les chiroptères.

II. Une remarque de fond concernant la qualité de la description du projet

Les associations rejoignent complètement les critiques formulées par l'Autorité Environnementale (AE) dans son nouvel avis (page 3) : les études initiales n'ont pas été actualisées correctement. Eprun a eu pourtant de nombreux mois depuis l'enquête publique initiale (mars 2016) pour répondre aux critiques et améliorer ses études, tant sur le milieu naturel que sur les impacts sonores. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

L'AE relève ainsi que l'état initial du milieu naturel n'a pas été actualisé (par exemple pour les inventaires de chiroptères qui datent de 2010). Or, depuis 2010, le milieu naturel s'est profondément modifié : l'adoucissement des hivers modifie le passage des espèces migrantes (grues) et favorise leur sédentarisation (grandes aigrettes de plus en plus nombreuses et même cigognes noires : voir le dossier de l'association de 2016). Le nombre d'espèces de chiroptères augmente également. Comment peut-on mesurer correctement l'impact d'un projet éolien si on ne prend pas en compte ces modifications ? De façon plus générale, les modifications climatiques prévisibles dans la région (augmentation des températures, réchauffement hivernal, ...) auraient dû être mentionnées.

Les associations relèvent également que l'étude acoustique initiale n'a pas été actualisée.

Eprun a choisi de remplacer les modèles d'éoliennes antérieurs, qui commençaient à dater (ils avaient déjà été retenus lors des toutes premières études d'impact de 2013), par des éoliennes de même

puissance (N131), mais de technologie semble-t-il un peu plus avancée. Un choix logique pour essayer de compenser la perte de production liée à la suppression d'une éolienne, dans une région où la faiblesse et l'intermittence des vents ne permettent pas aux éoliennes de tourner à plus de 20% de leur puissance nominale (3MW ici).

Concernant les performances acoustiques de son nouveau projet, Epuron indique avoir confié une étude acoustique à la société Venatech (cf. justification de la modification – page 8) et y consacre de longs développements. **Cette présentation est parfaitement trompeuse** parce qu'elle passe sous silence un point capital : l'étude initiale d'impact acoustique **date de quatre ans (octobre 2013)** et n'a pas été refaite depuis. L'association ECC avait montré (voir la partie de son dossier de 2016 consacrée aux mesures acoustiques) les lacunes de cette étude initiale, réalisée sur treize jours seulement et qui maximisait visiblement les bruits ambiants de façon à n'avoir pas à brider les éoliennes, ou le moins possible. Ces lacunes demeurent aujourd'hui, la société Epuron n'ayant pas cherché à réactualiser son étude, alors même qu'en quatre ans, les conditions de vie dans ces hameaux se sont forcément modifiées. Elle n'a même pas cherché à obtenir l'aval des habitants pour procéder à de nouvelles prises de son, ni contacté ceux qui avaient refusé leur accord en 2013.

En bref, les éoliennes ont peut-être de meilleures performances acoustiques, mais **l'étude acoustique de terrain, déjà contestable en 2013, est trop ancienne pour que ses résultats soient crédibles aujourd'hui.**

III. Une remarque concernant les promesses de compensation et de suivi du promoteur

Dans ces deux domaines (milieu naturel et impacts sonores), le promoteur propose des mesures de suivi d'impact : mesure des impacts sonores dans le cadre d'un comité de suivi riviérains/élus/producteur (Epuron oublie d'ailleurs d'y associer l'Etat, pourrât chargé de ces contrôles), protocole de suivi comportemental de l'avifaune ou de mortalité des chiroptères, dont l'Autorité Environnementale relève d'ailleurs les insuffisances (page 4 de son avis).

Ces promesses posent un vrai problème : ne vaudrait-il pas mieux faire correctement les études avant la mise en service du parc de façon à pouvoir apprécier en connaissance de cause les impacts d'un projet, plutôt qu'après ? Si les études faites avant la mise en service du parc sont de mauvaise qualité, que faut-il espérer des études faites après coup ? L'expérience des parcs voisins (notamment celui tout proche de Saint Coutant où les nuisances sonores demeurent malgré des promesses similaires du promoteur) montre bien que ces engagements ne sont jamais tenus.

IV. Remarques principales concernant les modifications apportées au projet et leur impact du point de vue environnemental

- **Le schéma régional éolien** : le SRE du Poitou Charentes servait de guide pour les études d'impact préalables à l'implantation des parcs éoliens. Or, il a été annulé le 4 avril 2017 par la cour administrative d'appel de Bordeaux, un arrêt motivé par « l'absence d'évaluation environnementale préalable ».

Cette décision est lourde de conséquences : **le promoteur n'a pas le droit de justifier son projet en s'appuyant sur ce schéma**, comme il le fait dans son étude d'impact sur l'environnement, pages 20 et 21, et dans son RNT (résumé non technique) page 8. L'avis de l'Autorité Environnementale du 8 avril 2017 est devenu la seule référence en la matière pour ce parc.

Or, dans cet avis, l'AE conclut ceci : « **concernant les enjeux environnementaux, en particulier pour l'avifaune et les chiroptères, les remarques formulées dans le précédent avis de l'Autorité**

environnementale de décembre 2015 sur les impacts et la prise en compte de l'environnement dans le projet restent pour l'essentiel, d'actualité».

- Notre première remarque découle des nouvelles dimensions des éoliennes. En réponse aux observations précédentes de l'Autorité Environnementale, le promoteur supprime une éolienne et diminue leur taille ce qui paraît à première vue être une mesure positive au regard de l'environnement. Mais en réalité, la longueur des pales de ces nouvelles machines est augmentée de 14 %, ce qui accroît la surface balayée par chaque éolienne de 30 %. Pour l'ensemble du parc, cela correspond à deux éoliennes supplémentaires par rapport au modèle E115 du projet précédent. Les risques de collisions sont ainsi plus importants pour les oiseaux et les chiroptères.

- Concernant l'avifaune, malgré les modifications du projet, les risques de collisions, l'impact sur les migrations, l'effet barrière, la perte d'habitat sont toujours à l'ordre du jour et l'Autorité Environnementale le rappelle pour la deuxième année, tout au long de son avis, pages 3 et 4.

L'effet barrière est renforcé par la disposition des éoliennes placées sur deux lignes perpendiculaires au passage des oiseaux migrateurs (Voir également notre dossier de 2016, plus complet, sur les impacts environnementaux). L'étude de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur la mortalité des oiseaux datée de juin 2017 confirme les risques encourus par les migrants et notamment les grands voliers (grues cendrées et cigognes) ainsi que les rapaces diurnes et nocturnes.

L'impact du parc sur les migrations s'ajoutera à celui des autres parcs de Nord-Charente (voir plus bas la carte des parcs les plus rapprochés), ainsi qu'à celui des parcs tout proches de la Vienne (Pressac, Mauprévoir et Availles-Limouzine). Soit 11 parcs, tous placés sur ce couloir de migration.

- Concernant la présence de zones humides, essentielles à la survie de l'avifaune et des chiroptères, le promoteur ne s'y intéresse pas et la DREAL n'a pas souligné l'importance de celles-ci. Pourtant la préservation de ces milieux ne cesse d'être décrite par les scientifiques : un dispositif précis et coercitif devrait être mis en place afin d'assurer leur protection.

Au moins quatre éoliennes sont situées sur des zones humides (Voir également la fiche que nous avons consacrée à ce sujet en 2016).

V. Remarques concernant les réponses apportées par le promoteur à l'avis très critique de l'Autorité Environnementale

1. sur les réponses du promoteur à la DREAL au sujet des lacunes de l'état initial

- sur la non mise à jour de l'état initial

L'étude avifaune date de 2010 et n'a pas été remise à jour. Or les observations de terrain ainsi que les publications de Charente Nature confirment une importante modification des espèces observées sur notre territoire entre 2010 et aujourd'hui : présence des grandes aigrettes, cigognes et cigognes noires, milans...

Sans un état actualisé de l'avifaune, le promoteur ne peut que sous-estimer les enjeux réels.

- sur la méthodologie

Le promoteur précise aujourd'hui les conditions météo des relevés avifaune et chiroptères réalisés par Charente Nature (ces conditions n'étaient pas mentionnées dans l'étude d'impact). On notera que sur

22 jours de relevés avifaune, 7 relevés ont été réalisés par mauvais temps ce qui conduit à des résultats erronés : des conditions météorologiques optimum conditionnent l'exactitude des relevés. Un exemple : un seul milan noir observé sur le site par le promoteur alors que Charente Nature dans son excellent ouvrage « Les oiseaux du Poitou Charentes » paru fin 2016 atteste de la présence de cet oiseau dans notre secteur comme « nicheur certain ». On les voit évoluer dès février et jusqu'à la fin de l'été dans le secteur d'Alloue.

- sur l'absence de la grotte Grosbot de l'étude d'impact

Le promoteur affirme que le parc éolien n'impacte en rien le sanctuaire de la grotte Grosbot dans la mesure où il s'agit d'un gîte hivernal.

Mais, pour rejoindre leur gîte, les chiroptères empruntent forcément des voies aériennes pour y accéder ou en repartir. Comme il existe non pas 9 espèces de chiroptères, mais 11 recensés dans la grotte de Grosbot (Charente Libre 8 septembre 2016), celles-ci empruntent des chemins différents en fonction des espèces. Et même durant l'hibernation, les chiroptères se réveillent et chassent pendant de petites périodes afin d'assurer leur survie.

2. sur la prise en compte de l'environnement par le promoteur

- Les haies sont essentielles à la survie des chiroptères et de l'avifaune. Dans l'étude initiale, les distances des haies aux éoliennes sont absentes. Elles sont aujourd'hui mentionnées : sur 7 éoliennes en projet, 5 d'entre elles sont à moins de 100 mètres d'une haie ou boisement (dont une à 27 mètres). Rappelons qu'EUROBATS préconise une distance minimum de 200 mètres.

Le promoteur s'appuie sur une étude à venir (non publiée) menée par un collège de 12 experts recrutés par le C.W.W. (Conférence on Wind energy and Wildlife impacts), qui vise à identifier les interactions des éoliennes sur la faune. Or, cet organisme est en fait chargé de la promotion et du développement de l'énergie éolienne...

Le promoteur en s'appuyant malgré tout sur cette étude affirme qu'au-delà de 50 mètres d'une haie, l'activité des chiroptères est nulle. Ceci vient en parfaite contradiction avec toutes les études scientifiques menées sur les chiroptères et notamment les corridors de déplacement et les zones de chasse : les chiroptères empruntent des routes de vol constituées par des structures linéaires du paysage : haies, cours d'eau, fossés, barrières... Quant aux terrains de chasse, ils varient des forêts de feuillus, aux prés pâturés, aux zones humides et parfois aux sources lumineuses. Durant cette activité de chasse, selon les espèces, les chiroptères peuvent parcourir de 5 à 10 kilomètres, voire 30 kilomètres, depuis leur gîte.

VI. Remarques concernant les risques sanitaires

La DREAL porte pour une fois une appréciation plutôt positive sur les effets des modifications apportées par le promoteur sur les impacts acoustiques du parc. Cependant, au-delà du respect des contraintes réglementaires auxquelles la DREAL est naturellement attachée, et au-delà des faiblesses de l'étude acoustique mentionnées ci-dessus, les associations tiennent à souligner que le risque acoustique ne doit pas être sous-estimé, car il s'agit d'un domaine encore insuffisamment connu aujourd'hui. Ainsi, le problème des infrasons et des basses fréquences générés par les éoliennes, sensible et étudié au niveau international, donne lieu à des controverses multiples.

Le changement de ton à cet égard est positif et probablement dû, en partie au moins, aux nombreux photomontages contradictoires publiés par l'association ECC en mars 2016. Le dossier de l'association, présenté à l'enquête publique initiale (voir la partie consacrée aux photomontages) mettait en évidence les lacunes et la partialité de l'étude d'impact paysager du promoteur. Depuis, le promoteur a heureusement fait réaliser des photomontages aux emplacements dont nous avions souligné l'importance. Nous avons, quant à nous, actualisé de notre côté nos photomontages pour trois monuments historiques (Eglises d'Alloue et de Benest, château d'Ordrières) en tenant compte des nouvelles caractéristiques des éoliennes mais en le faisant dans les mêmes conditions qu'il y a un an,

précédente.

de reconnaître que les impacts visuels de son projet étaient significatifs, ce qu'il avait nié à l'enquête

Concernant les monuments historiques, les associations constatent que le promoteur a mis un an avant

loin le photomontage réalisé à partir de ce hameau).

renforcé par la visibilité avec le parc de Saint Coutant, Vieux-Cèrier et Champagne-Mouton (voir plus

relativement éloigné. Les associations appuient cette remarque, en soulignant que cet impact est

Concernant le paysage, l'AE relève notamment l'impact du parc sur le hameau Chez Mérioux, pourtant

envergne aurait, pour les raisons indiquées plus haut, un impact négatif pour les riverains des parcs.

éoliennes peut avoir un impact positif pour les habitants éloignés du parc, l'augmentation de leur

Contrairement, Les associations soulignent à cet égard que, si la réduction de la taille maximale des

laissent subsister des impacts significatifs sur le paysage, comme le reconnaît d'ailleurs le

Environnementale (voir page 4 de son avis). **Les modifications de taille et d'envergne des éoliennes**

Les associations reprennent totalement à leur compte les critiques formulées par l'Autorité

VIII. Remarques concernant le paysage et les monuments historiques

Donc, plus de 100ha, sans compter l'espace occupé par les postes de livraison.

(150m+65,5m)x(150m+65,5m)x3,14 x7 éoliennes, soit 102,1 ha, compte tenu de la longueur des pales.

permis de construire. La surface perdue sur le domaine de chasse d'Alloue sera importante:

Les territoires de chasse : il est interdit de chasser à moins de 150m d'installations ayant obtenu un

taille des pales accroît nettement les risques.

(pages 40-41) que 40% des accidents d'éoliennes sont dus aux chutes de pales. **L'augmentation de la**

Alloue). Le parc représentera un danger potentiel pour les randonneurs : l'étude de dangers mentionne

utilisé par les quelque 300 adhérents des clubs de randonneurs de la région (Confolens, Roumazières,

en bordure de ce même sentier. Ce circuit balisé est répertorié sur les topo-guides de la Charente et

chemin de randonnées : ses pales en rotation vont donc surplomber le sentier. L'éolienne n°3 est juste

Les chemins de randonnée : l'éolienne n°2 avec des pales de 65 m de rayon, est implantée à 54m d'un

VII. Remarques sur le gaspillage des espaces naturels

apportées à ses éoliennes.

prendre au pied de la lettre les affirmations rassurantes d'Euron sur l'impact des modifications

(Saint Coutant, Vieux-Cèrier et Champagne-Mouton) (voir annexe II) et devraient suffire pour ne pas

Ces remarques expliquent parfaitement les plaintes de certains riverains du parc voisin du Confolentais

périmètre de 1,5 km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil ».

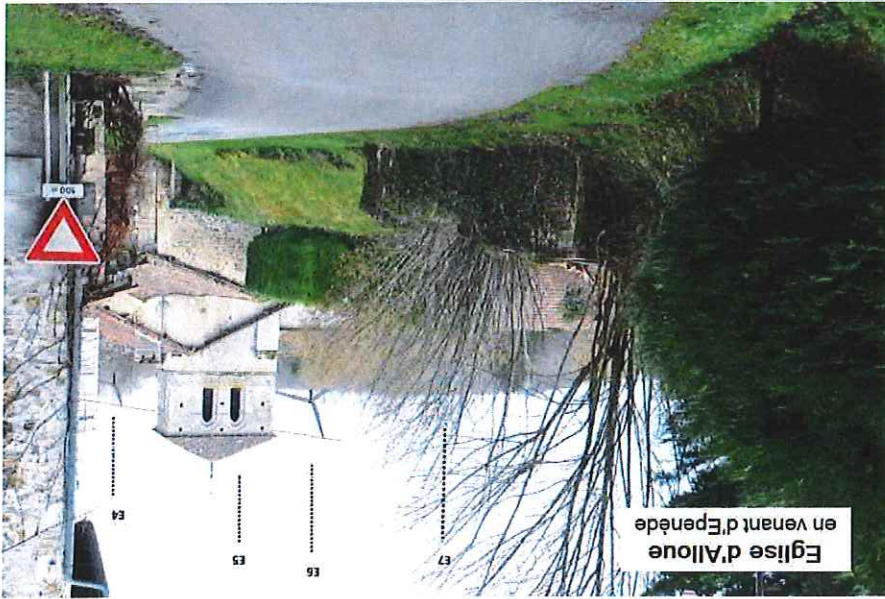
Elle a également souligné que « toutes les données de la littérature ... concluent qu'à l'intérieur d'un

déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB à l'extérieur des habitations et à 25 dB à l'intérieur ».

Par ailleurs, l'Académie de médecine préconise par mesure de précaution « de ramener le seuil de

c'est-à-dire en saison hivernale, ce qui révèle les impacts visuels du parc sur ces monuments plus complètement que le font les photomontages du promoteur, réalisés à une saison où les feuillages sont épais et masquent temporairement une partie des éoliennes.

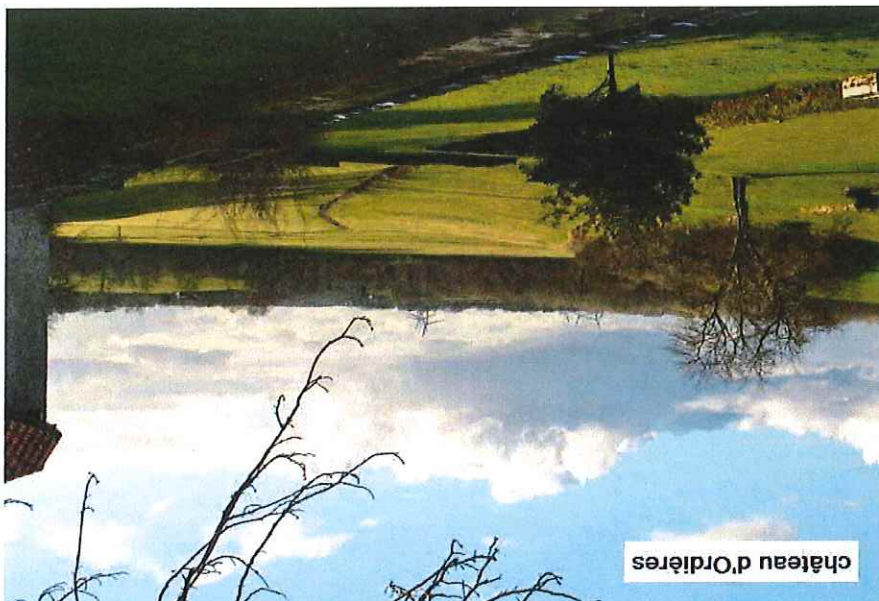
Les impacts visuels ne sont modifiés qu'à la marge.

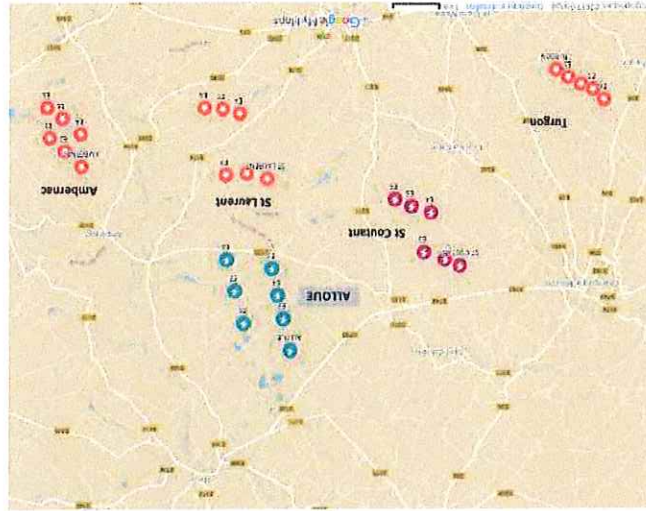


A - Il y a **covisibilité** de deux parcs lorsqu'on peut les apercevoir en même temps. On peut donner un exemple de cette covisibilité entre le parc d'Alloué et celui de Saint-Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton, au travers d'un photomontage: le hameau **Chez Mérigoux**, au nord d'Alloué, à 5 km de l'éolienne E3 du projet. Bien que le parc du Confolentais soit à 8kms, on en distingue parfaitement les éoliennes.

tous :
Une étude sérieuse devrait au contraire s'appuyer sur **deux notions, simples et compréhensibles** pour que, **selon ces critères, qui lui sont purement personnels**, les effets d'encerclement sont nuls.
méthodologie et des critères **totalment incompréhensibles pour le public**, pour tenter de démontrer Dans sa réponse à l'AE (pages 17 à 22), le promoteur tente de se justifier, en ayant recours à une La encore, les associations appuient pleinement l'Autorité Environnementale lorsqu'elle souligne (page 6 de son avis) la faiblesse de l'étude du promoteur, qui s'est volontairement limitée à l'étude d'un hameau à proximité du parc voisin de Saint Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton, déjà installé, et n'a pas pris en compte les parcs en cours d'instruction.

IX. Remarques sur les impacts cumulés des parcs éoliens, la covisibilité et les effets d'encerclement visuels

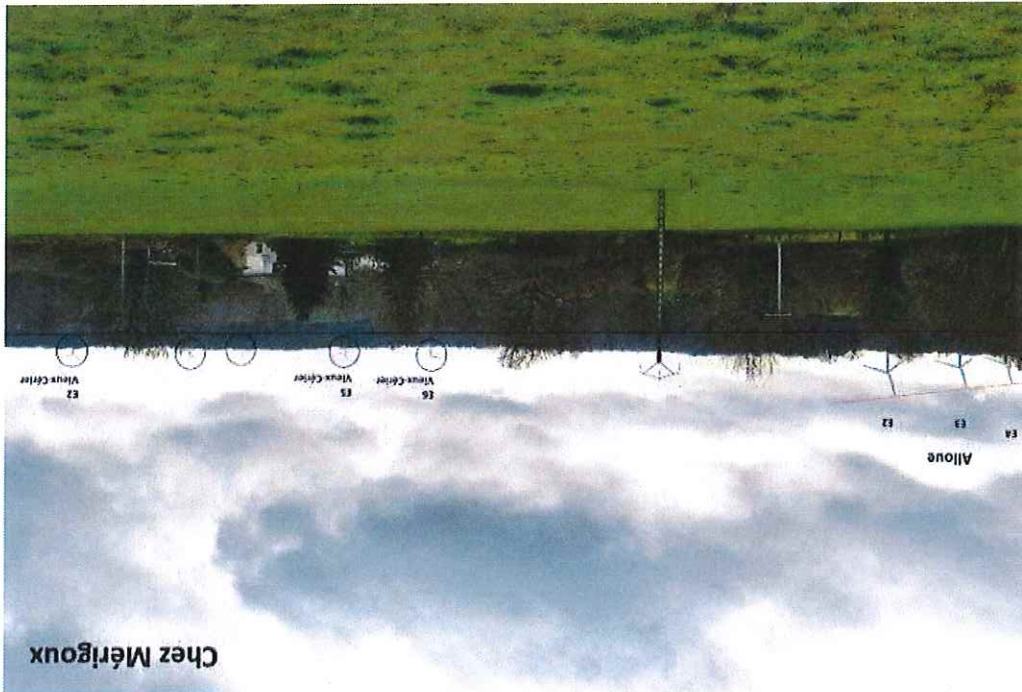




En fait, voici la carte des parcs installé ou en cours d'installation rien qu'au sud d'Alloue (St Coustant-Vieux Cèrier- Champagne-Mouton, Turgon, Saint Laurent de Cèris et Ambernac) : le parc de Saint Laurent de Cèris est à 1,8 km du parc d'Alloue ! Et le parc du Confolentais est à 3 kms.

B - Il y a effet d'encerclement dès lors qu'on peut apercevoir plusieurs parcs autour de soi, même si tous ces parcs ne sont pas visibles d'un même regard.

Nous comprenons du discours du promoteur (qui introduit les critères d'angle et d'espace de respiration (sic) dans sa réponse à l'AE, page 17), que lorsque les riverains de plusieurs parcs peuvent, en tournant la tête, avoir le temps de respirer avant d'apercevoir le parc suivant, il n'y a pas de saturation visuelle ! Les habitants des communes de Saint Coustant et du Vieux-Cèrier, situés entre deux parcs distants d'à peine 2 kms, sont donc certainement rassurés: ils auront un angle de respiration ! Est-ce une plaisanterie de la part du promoteur ?



Un exemple de covisibilité : Chez Mérigoux

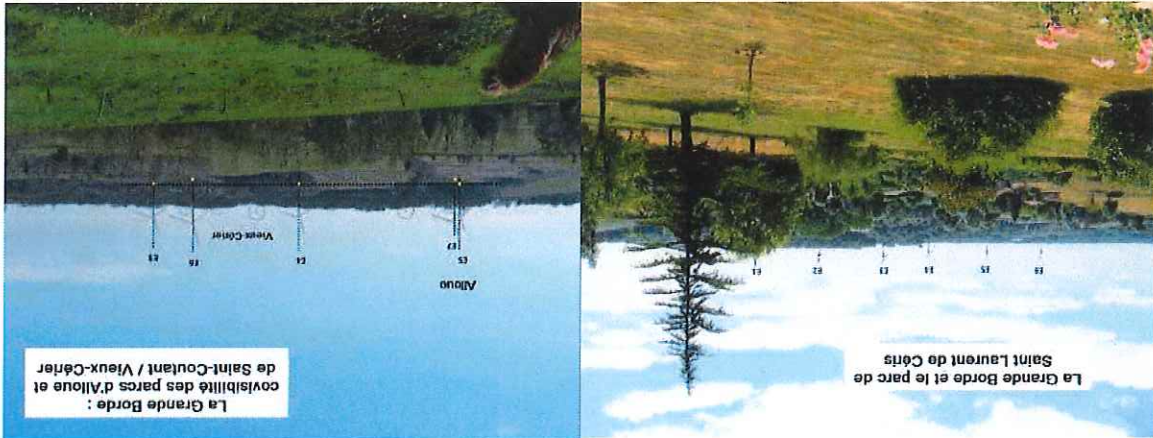
Où faudra-t-il aller chercher, au milieu des 30 éoliennes de ces 5 parcs, l'*espace de respiration* promis par le promoteur ?

Et ceci, sans compter les parcs en cours d'instruction un peu plus au nord : Surin-Châtain, Pleuville, Hiesse ...

Peut-être bien que les habitants de Fontereuse, entre Saint-Coutant et Alloue, seront contents d'apprendre du promoteur (page 19 du même document) qu'ils auront un *angle de respiration* parce que, de chez eux, ils n'auront vue que sur **deux** parcs et non **trois** (celui de Saint-Laurent de Cérés étant masqué par un bois, au moins en été). Mais qu'en sera-t-il pour la partie un peu plus haute de ce village, située à quelques dizaines de mètres de l'emplacement choisi par le promoteur, ou pour les habitants de La Verrière, un hameau juste de l'autre côté de ce bois ? Non, les justifications du promoteur ne sont vraiment pas sérieuses.

Un exemple typique de covisibilité et d'encerclement visuel : la Grande Borde

Ce village est composé de cinq foyers et une sixième maison est en construction. Il est situé sur la rive droite de la Charente, à l'est du parc de la Charente Limousine (à 2,6 km de son éolienne n°6). Il est également situé à 6 km du Parc du Confolentais (Saint-Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton), dont les éoliennes déjà en service sont parfaitement visibles sur les photos. Il est par ailleurs situé à 4,3 km de l'éolienne E3 du parc de St Laurent de Cérés, en cours d'instruction.



Si tous ces projets arrivent à terme, c'est 3 parcs et 19 éoliennes qui seront visibles depuis ce village, ceci entraînant une forte dévaluation du foncier bâti, avec en plus un bouleversement social pour celles et ceux qui quitteront leur domicile. On peut craindre une désertification rurale et la fin du tourisme vert.

X. Remarques sur l'encerclement acoustique des riverains

Il y a, dans la réponse du pétitionnaire aux critiques de l'AE sur ce sujet (page 6), un passage très étonnant (pages 23 et 24 de la réponse du promoteur), où il s'efforce de démontrer que les impacts sonores cumulés de tous ces parcs sont inexistantes.

Étonnant d'abord parce que complètement illogique : si le promoteur était si sûr que l'impact sonore de son projet soit faible ou nul, comme il l'affirme dans tous ses documents, pourquoi se préoccuperait-il de son impact cumulé avec d'autres parcs ? Si le parc d'Alloue n'a pas en lui-même d'impact sonore, alors forcément il n'y a pas d'impact cumulé ! Mais pour les associations la réponse à cette question est que le promoteur n'en est pas si sûr ...

En bref, les modifications proposées ne changent pas fondamentalement le projet et elles ne changent donc pas son économie générale. Elles ne nécessitent pas une enquête complémentaire.

prédécesseur l'avait fait.
 commissaire enquêteur d'en tirer les conséquences en émettant un avis défavorable, comme son avis, tant sur les impacts paysagers que sur les impacts environnementaux, extrêmement critique, comme elle l'avait été sur le projet initial. Les associations appuient ces critiques et demandent au **Impacts des modifications proposées** : L'Autorité Environnementale s'est montrée dans son nouvel études sur l'environnement paysager et sonore, qui sont maintenant trop anciennes.
Qualité des études produites : Le promoteur a actualisé ses commentaires mais n'a pas actualisé ses existant ou négatif.

Impact de la modification du nombre et de la dimension des éoliennes : il est, suivant les sujets, faible,

Résumé et conclusion générale

brider ses éoliennes ? Bonjour l'ambiance parmi les exploitants des trois parcs !
 d'impacts sonores cumulés, qui en attribuera la responsabilité à qui, et qui décidera du parc qui devra ses plans de bridage en cas de plaintes des usagers. Et on aimerait poser la question suivante : en cas modification page 12), mais on aurait souhaité qu'il s'engage très précisément, noir sur blanc, à modifier On apprécie que le promoteur s'engage à réunir des comités de suivi (voir sa justification de la de Saint Coutant, Vieux-Cérier et Champagne-Mouton. Près de 60 habitants s'en plaignent.
 nuisances sonores dont souffrent, depuis sa mise en service il y a près de deux ans, les habitants du parc C'est la raison pour laquelle les associations joignent à ce dossier une note (cf. annexe II) détaillant les **venant pas toujours de la même direction**. Un effet que le promoteur n'a pas cherché à mesurer.
non pas la superposition des bruits de plusieurs parcs, mais du bruit en permanence, quoique ne parc d'Alloue qu'ils pourront entendre. C'est cela le véritable risque d'un effet d'encercllement sonore : aujourd'hui, mais probablement pas celui d'Alloue. Quand il soufflera au contraire du nord-est, c'est le Saint-Coutant et Alloue pourront entendre le bruit du parc du Confortais, comme c'est le cas **autre, ou bien c'est le contraire**. Quand le vent soufflera du sud-ouest, les habitants des hameaux entre **sonores de tous ces parcs en même temps** : ou bien le vent souffle d'un des parcs en direction d'un c'est le vent qui porte le son et les riverains situés entre des parcs subiront rarement les nuisances **Etonnant enfin** qu'il faille rappeler au promoteur un principe d'acoustique que tout le monde connaît : Vieux-Cérier et Champagne-Mouton. Voilà un oubli un peu ennuyeux pour le dossier !
 d'impacts cumulés. Or, cet endroit est situé exactement entre le parc d'Alloue et celui de Saint Coutant, significatif (voir justification de la modification, page 11) n'a pas été pris en compte pour cette étude Filnie, n°10), sur lequel le promoteur a reconnu que l'impact sonore de son parc pouvait être habitants pour y faire des prises de son ... Par contre, bizarrement, l'un des anciens points de mesure (La Cérés) et un autre (n°7) est un emplacement pour lequel le promoteur n'avait pas reçu l'autorisation des d'Alloue et donc trop loin des deux autres parcs étudiés (les parcs du Confortais et de Saint Laurent de de ses anciens points de mesure, mais l'un des points retenus (n°6) est situé carrément à l'est du parc emplacements par ailleurs non adaptés à ces mesures d'impacts cumulés : le promoteur a utilisé quatre **des mesures sonores réalisées en 2013** (trop anciennes comme nous l'avons dit et non refaites depuis), **Etonnant ensuite, parce que le promoteur ne peut utiliser pour sa justification que les emplacements**

57 plaintes de riverains concernant la Ferme Eolienne du Contolentais sur les communes de Saint-Coutant, Le Vieux-Cérner et Champagne-Mouton

En juin 2016, nous avons demandé à Monsieur le Préfet le résultat des mesures acoustiques qu'au terme l'article 8 de son arrêté d'autorisation d'exploiter du parc de la Ferme Eolienne du Contolentais, l'exploitant de ce parc était tenu de lui transmettre trois mois après sa mise en service, c'est-à-dire à la fin du premier trimestre 2016. Le document qui nous a finalement été transmis au mois de novembre n'a été finalisé pour être transmis à la DREAL qu'à la fin du mois d'octobre 2016, soit plus de six mois après.

Nous avons attentivement examiné ce document qui conduit au respect des émergences sonores admises par l'arrêté du 26 août 2011 pour les périodes diurne et nocturne, sauf en un point (le harnais d'Embournet).

De nombreux habitants des trois communes concernées directement (Saint-Coutant, Le Vieux-Cérner, Champagne-Mouton) s'étaient plaints à plusieurs reprises auprès de l'association ECC des nuisances sonores qu'ils subissaient. Après vérification faite auprès d'eux par cette association, ces nuisances subsistent, et ceci plus d'un an après la mise en service du parc.

Les mesures acoustiques faites par la société rémunérée par l'exploitant ont été réalisées en une période de temps beaucoup trop courte (13 jours), caractérisée par des vents majoritairement de nord-est, qui ne correspondent pas à la dominante réelle (sud-ouest). Or les éoliennes sont situées au centre d'un cercle d'habitats dont beaucoup appartiennent aux communes de Saint-Coutant, Vieux-Cérner et Champagne-Mouton, au nord-est et au sud du parc. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que l'étude ait conclu au respect de la réglementation pour ces habitations.

C'est du reste le ressentit général parmi les riverains du parc : dès que le vent souffle des éoliennes vers eux, ils sont gênés.

Nous avons tiré de tout ceci les conclusions suivantes :

1/ L'exploitant rémunère une société d'études, toujours la même, pour démontrer que la réglementation est respectée. Une telle pratique est particulièrement malsaine, car on ne peut confier sans contrôle les mesures acoustiques d'un parc éolien à une société qui est rémunérée par l'exploitant de ce même parc.

Le conflit d'intérêt est évident, surtout si la société est toujours celle auquel l'exploitant fait appel pour ses parcs de Nouvelle Aquitaine et encore plus si c'est cette même société qui a réalisé les mesures acoustiques préalables à l'autorisation d'exploiter.

2/ Au lieu de vouloir montrer à toute force que la réglementation est respectée, il serait plus normal de commencer par consulter les riverains pour leur demander leur ressentit sur les gênes sonores éventuelles de ce parc. Ce serait un bon début que de recueillir les témoignages de ces riverains, pour essayer de comprendre dans quelles circonstances ils sont effectivement gênés, afin d'adapter en conséquence les études acoustiques à réaliser et de définir précisément les plans de bridages des éoliennes en fonction des vents, ceci pour réduire au maximum cette gêne.

3/ L'administration, et en particulier l'inspection des installations classées, ne semble pas contrôler les mesures acoustiques réalisées par l'exploitant, probablement faute de moyens ou de directives. En tout cas, très clairement, elle n'a pas, jusqu'ici, confronté ces mesures à la réalité du terrain.

L'association ECC a reçu depuis un an les doléances des riverains et recueille 57 plaintes. Elle fait périodiquement le tour de ces riverains pour faire le point avec eux sur l'évolution des nuisances sonores et joue ainsi un rôle qui est normalement celui des administrations soucieuses de la qualité de vie de leurs administrés. Le préfet a été alerté par nos soins de cette situation. Notre lettre est restée sans réponse, malgré nos relances.

Peut-on autoriser encore des parcs supplémentaires sans avoir au préalable vérifié ces points importants ?